

MAIRIE DES ARQUES**ARRÊTÉ DU MAIRE**
MODALITÉ ACCUEIL MAIRIE

Vu le code pénal ;

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales sur les pouvoirs de police du maire

Vu l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 mars portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,

Vu le décret du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, interdisant notamment les rassemblements et activités organisés ou spontanés,

Considérant que le ministre des solidarités et de la santé a interdit les rassemblements de public et les activités collectives sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : *Le secrétariat de la mairie est fermé à compter de ce jour jusqu'au 30 mars 2020*

Article 2 : Seul les rendez-vous seront assurés, chacun des administrés veillera à contacter Monsieur Le Maire au préalable au 06 28 59 99 31, au moins 48h à l'avance.

Article 3 : Tout acte d'urbanisme sera reporté à une date ultérieure en raison de la fermeture du service territorial.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié le 23 mars 2020
Le Maire,
Jérôme BONAFOUS

Fait à Les Arques, 23 mars 2020
Le Maire,
Jérôme BONAFOUS

